

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21	L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLESEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPEZ, Serge MICHAUT. Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT Absents : Ernest FRANCO, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Françoise ROUBIN, Christophe PINEL, Adeline FILLOT. Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Pascale MILLOT), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Valérie CHANUT) Secrétaire de séance : Jean Pierre COMBLET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2023
N°2023-045**

OBJET : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu Arrêté 14 mai 2018 concernant le corps des assistants de conservation du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230705-2023-045-DE
Date de transmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la loi déontologie du 20 avril 2016 relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la délibération 2017-075 du 21/12/2017, et 2019-047 du 27/06/2019

Dans l'attente de l'avis du centre de gestion

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée délibérante la composition du RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est le dispositif indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Il permet de redonner du sens à la rémunération indemnitaire, valoriser l'exercice des fonctions, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience, assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Il est mis en œuvre au sein de notre collectivité pour les cadres d'emplois suivants : Cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des animateurs, des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM, des adjoints d'animation, des agents de maîtrise et des adjoints techniques Auxiliaires de puéricultures, des EJE et des puéricultrices de classe supérieure, des techniciens et d'adjoint du patrimoine

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les cadres d'emplois **des assistants de conservation du patrimoine**

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

CATEGORIE A

	Cadre d'emplois des attachés
G1	Direction
G2	Direction adjointe

Accusé de réception en préfecture	
069-216902684-20230705-2023-045-DE....	36 210
Date de télétransmission : 10/07/2023	
Date de réception préfecture : 10/07/2023...	32 130

G3	Responsable de pôle	25 500
G4	Adjoint au responsable de pôle.....	20 400
Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants		
G1	14 000
G2	13 500
G3	13 000
Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales		
G1	19 480
G2	15 300

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des rédacteurs		
G1	Responsable d'un ou plusieurs services	17 480
G2	Adjoint au responsable de service, expertise	16 015
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux		
G1	Direction d'une structure	17 480
G2	Adjoint au responsable de structure, expertise	16 015
G3	Encadrement de proximité d'usagers	14 650
Cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrices territoriales		
G1	11 340
G2	10 800
Cadre d'emploi des techniciens		
G1	19660
G2	18580
G3	17500
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine		
G1	16720
G2	14960

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
G1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction, qualifications	11 340
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800
Cadre d'emplois des agents sociaux		
G1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications ..	11 340
G2	Exécution	10 800
Cadre d'emplois des ATSEM		
G1	Atsem ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340
G2	Agent d'exécution	10 800
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
G1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340
G2	Agent d'exécution	10 800
Cadre d'emploi des agents de maîtrise		
G1	encadrement des fonctionnaires appartenant au cadre filière technique qualifications	11 340

G2 Agent d'exécution 10 800

Cadre d'emplois des adjoints techniques

G1 Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicule, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions et qualification 11 340
G2 agent d'exécution 10 800

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

G1 11 340
G2 10 800

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants : élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le versement des primes et des indemnités est maintenu pendant les périodes de congés de maladie ordinaire, d'accident de travail ou de trajet, de congés de longue maladie, de congés de grave maladie ainsi que sur les périodes de congés de longue durée selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien du RI	Conditions de la réduction du RI
congés de maladie ordinaire	Maintien de 1 à 10 jours Réduction de 1/30 ^{ème} dès 11 jours d'arrêts constatés sur une année civile	Réduction de moitié au-delà du 3 ^{ème} mois
Accident de travail ou de trajet	Maintien	Maintien
congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien la première année	Réduction de moitié au-delà de la 1 ^{ère} année
congés de longue durée	Maintien les 3 premières années	Réduction de moitié au-delà de la 3 ^{ème} année

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants : Assiduité et atteinte des objectifs, Efficacité dans l'emploi, Compétences professionnelles et techniques, Qualités relationnelles, et Capacité d'encadrement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des attachés

G1	Direction	6 390
G2	Direction adjointe	5 670
G3	Responsable de pôle	4 500
G4	Adjoint au responsable de pôle	3 600

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

G1	1 166,67
G2	1 125
G3	1 083,33

Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

G1	1 623.33
G2	1 275

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des rédacteurs

G1	Responsable d'un ou plusieurs services	2 380
G2	Adjoint au responsable de service, expertise	2 185
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

G1	Direction d'une structure	2 380
G2	Adjoint au responsable de structure, expertise	2 185
G3	Encadrement de proximité d'usagers	1 995

Cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrices territoriales

G1	1 260
G2	1 200

Cadre d'emploi des techniciens

G1	2680
G2	2535
G3	2385

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine

G1	2280
G2	2040

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

G1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable	1 995
----	--	-------

	marchés publics, assistants de direction, qualifications.....	1260
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1200
Cadre d'emplois des agents sociaux		
G1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260
G2	Exécution	1200
Cadre d'emplois des ATSEM		
G1	Atsem ayant des responsabilités particulières ou complexes	1260
G2	Agent d'exécution	1200
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
G1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260
G2	Agent d'exécution.....	1200
Cadre d'emploi des agents de maîtrise		
G1	encadrement des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique qualifications	1260
G2	Agent d'exécution	1200
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
G1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicule, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions et qualification	1260
G2	agent d'exécution	1200
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
G1	1260
G2	1200

Periodicité du versement

Le CIA est versé annuellement

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Toute absence référencée en annexe est prise en compte dans le calcul du montant du CIA.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale selon les modalités d'attributions annexées et fera l'objet d'un arrêté.

**Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

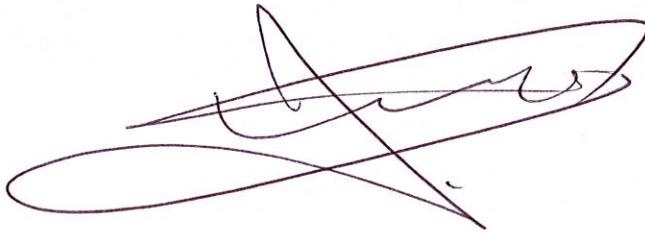
- **INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **de NOTER** que le montant annuel de l'IFSE et du CIA peut varier à la condition que la somme des deux reste inférieure au montants mentionnés.

- **DECIDER** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget.
- **Dire** que la présente délibération entre en vigueur le 01/08/2023

Publiée le 10.07 2023

Pour extrait certifié conforme,

Jean Pierre COMBLET
Secrétaire



Catherine STARON
Maire